

FICHE-CURSUS

Département : Formation musicale, écriture, direction d'orchestre et érudition

Discipline : Direction d'orchestre

Cette fiche cursus a pour objectif de préciser les contenus pédagogiques de l'enseignement de la direction d'orchestre au Conservatoire à Rayonnement Régional de Saint-Maur-des-Fossés. Elle complète le règlement des études et le règlement intérieur en vigueur.

Professeur

Olivier Kaspar

Organisation des cycles

Le cursus s'articule en deux niveaux :

- Le troisième cycle court d'une durée d'un an, renouvelable une fois,
- Le troisième cycle spécialisé d'une durée d'un an, renouvelable une fois.

Condition d'accès : avoir obtenu l'UV complémentaire de 3^{ème} cycle spécialisé en formation musicale.

Troisième cycle court :

Limite d'âge : 26 ans.

Programme du concours d'entrée :

- Éliminatoire : harmonisation en loge d'un choral à 4 voix (durée : 3 heures).
- Épreuves théoriques (dictée d'accords et exposé d'analyse – préparé en loge pendant 1 heure) et entretien.

Discipline complémentaire obligatoire: formation musicale (dans la perspective d'obtenir l'UV principale de DEM).

Évaluation : épreuve d'exécution (1 ou 2 œuvres),

Mentions délivrées : Très Bien, Bien, Assez Bien.

L'absence de mention marque la fin de la scolarité, quel que soit le niveau.

Les mentions Bien et Très Bien délivrées à l'issue de l'examen de 1^{ère} année de 3^{ème} cycle permettent aux étudiants qui le souhaitent de présenter l'entrée en Troisième cycle spécialisé.

Diplôme : le CEM est délivré après l'obtention de :

- l'UV principale de la discipline mention Bien ou Très Bien.
- l'UV complémentaire de formation musicale mention Assez Bien, Bien ou Très Bien.

Troisième cycle spécialisé :

Limite d'âge : 28 ans.

Programme du concours d'entrée :

- Éliminatoire : harmonisation en loge d'un choral à 4 voix (durée : 3 heures).
- Épreuves théoriques (dictée d'accords et exposé d'analyse – préparé en loge pendant 1 heure) et entretien.
- Épreuve de direction avec piano à 4 mains. L'œuvre imposée est rendue publique le 30 juin.

Discipline complémentaire obligatoire: formation musicale, orchestration et analyse afin d'atteindre les objectifs pour l'obtention du DEM.

Évaluation : épreuves d'exécution, accompagnement et travail d'orchestre.

Mentions délivrées : Très Bien, Bien, Assez Bien.

Les mentions Bien et Très Bien valident l'Unité de Valeur principale du DEM ainsi que l'Unité de Valeur complémentaire pouvant entrer dans la composition d'un DEM.

Diplôme : le DEM est délivré après l'obtention de :

- l'UV principale de la discipline mention Bien ou Très Bien,
- Le DEM complet en formation musicale,
- Le CEM d'orchestration (incluant l'UV complémentaire d'écriture).

Contenu des cours : l'objectif de cette classe est de former des étudiants via un cursus complet d'études, incluant disciplines d'érudition (dont l'orchestration) et une expérience de direction significative, tout au long de l'année scolaire, avec ensembles et orchestres :

- cours hebdomadaire « à la table » : analyse et préparation des œuvres / gestique ; durée 2h,
- séquence dans l'année avec un petit ensemble, composé au minimum d'un quintette à cordes conduisant à une audition publique,
- séances avec 2 pianistes,
- travail avec orchestre : au moins 2 séquences dans l'année,
- préparation à une audition en grand effectif.